



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-040

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2020

Sommaire

ARS12

- 12-2020-03-21-001 - Arrêté établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 21 au 29 mars 2020 (5 pages) Page 3
- 12-2020-04-13-001 - Arrêté établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 13 avril au 19 avril 2020 (4 pages) Page 9
- 12-2020-03-28-002 - Arrêté Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 30 mars au 5 avril 2020 (5 pages) Page 14
- 12-2020-04-14-001 - Arrêté modificatif établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 06 avril au 12 avril 2020 (4 pages) Page 20

Préfecture Aveyron

- 12-2020-04-16-002 - Arrêté d'interdiction de Fréquenter les Lacs, les Cours d'Eau, les Sentiers, les parcs et jardins publics et le Chemins St Jacques de Compostelle (3 pages) Page 25
- 12-2020-04-16-001 - Arrêté de Prorogation des autorisations des Marchés Alimentaires (3 pages) Page 29

ARS12

12-2020-03-21-001

Arrêté établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 21 au 29 mars 2020

Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 21 au 29 mars 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté pour la période du 21 au 29 mars 2020 inclus

Secteur Villefranche Decazeville						
DATE	Tranche Horaire 6H-14H	NUMERO ENTREPRISE	Tranche Horaire 14H-22H	NUMEROS ENTREPRISE	Tranche Horaire 22H-6H	NUMEROS ENTREPRISE
21/03/20	AMB-ABC TEL 06.67.59.03.29 IMMA EL-582-Kj	ABC 122501950	AMB- LACASSAGNE TEL 0565811010 IMMAT CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073	AMB-BESSOU TEL 06.12.22.86.40 BX-298-XV	BESSOU 122504921
22/03/20	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMB-RIGAL TEL 0647877663 IMMAT CX-630-MS	RIGAL 122501208	AMB- RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891- BA	RIEUPEYROUX 122502891
23/03/20	AMB-2000 TEL 06.78.02.12.33 IMMA DW-129-YH	AMBU 2000 122501075	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099	AMB-BROS TEL 05.65.81.94.24 IMMA BE-072-VX	BROS 122502792
24/03/20	AMB-RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891	AMB-RIGAL TEL 0647877663 IMMAT CX-630-MS	RIGAL 122501208	AMB-2000 TEL 06.78.02.12.33 IMMA DW-129-YH	AMBU 2000 122501075
25/03/20	AMB- ALLO BASSIN TEL 06.98.55.13.63 IMMAT ER-680-FH	ALLO BASSIN 122503022	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099	AMB- LACASSAGNE TEL 05.65.81.10.10 IMMAT CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073
26/03/20	AMB- FIRMI TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-233-PY	FIRMI 122504798	AMB- ALLO BASSIN TEL 06.98.55.13.63 IMMAT ER-680-FH	ALLO BASSIN 122503022	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766

27/03/20	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634- WW	NICKEL 122504095	AMB- FIRMI TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-233-PY	FIRMI 122504798
28/03/20	AMB-BESSOU TEL 06.12.22.86.40 BX-298-XV	BESSOU 122504921	AMB-BROS TEL 05.65.81.94.24 IMMA BE-072-VX	BROS 122502792	AMB-ABC TEL 06.67.59.03.29 IMMA EL-582-Kj	ABC 122501950
29/03/20	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB- LACASSAGNE TEL 05.65.81.10.10 IMMAT CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634- WW	NICKEL 122504095

Secteur MILLAU - ST Affrique

Date	Tranche horaire 6h - 14h	Tranche horaire 14h - 22h	Tranche horaire 22h - 6h
21/03/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP CABANES	Nom du TSP TRANS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 99 67 82	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat CN 252 ZQ	Numéro immat AH 736 TN
	Identifiant 122503121	Identifiant 122510894	Identifiant 122501869
22/03/2020	Nom du TSP GINESTY	Nom du TSP CABANES	Nom du TSP TRANS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 60 04 86	Numéro de tel joignable 05 65 99 67 82	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43
	Numéro immat EE 049 EQ	Numéro immat CN 252 ZQ	Numéro immat AH 736 TN
	Identifiant 122515760	Identifiant 122510894	Identifiant 122501869
23/04/2020	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP THOMAS	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87	Numéro de tel joignable 06 32 98 78 06
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat CJ 605 ZF	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122501133	Identifiant 122501125	Identifiant 122503774
24/04/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 06 32 98 78 06
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122503121	Identifiant 122501869	Identifiant 122503774
25/04/2020	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP THOMAS	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87	Numéro de tel joignable 06 32 98 78 06
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat CJ 605 ZF	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122501133	Identifiant 122501125	Identifiant 122503774
26/03/2020	Nom du TSP GINESTY	Nom du TSP RANCE ROUGIER	Nom du TSP TRANS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 60 04 86	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43
	Numéro immat EE 049 EQ	Numéro immat EG 734 FX	Numéro immat AH 736 TN
	Identifiant 122515760	Identifiant 122506090	Identifiant 122501869
27/03/2020	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP THOMAS	Nom du TSP TRANS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat CJ 605 ZF	Numéro immat AH 736 TN
	Identifiant 122501133	Identifiant 122501125	Identifiant 122501869

28/03/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP CAMBON	Nom du TSP ORTS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 06 31 92 02 06	Numéro de tel joignable 06 09 72 78 27
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat EV 300 XE	Numéro immat EE 241 VZ
	Identifiant 122503121	Identifiant 122503774	Identifiant 122504913
29/03/2020	Nom du TSP GINESTY	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP ORTS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 60 04 86	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 06 09 72 78 27
	Numéro immat EE 049 EQ	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat EE 241 VZ
	Identifiant 122515760	Identifiant 122501133	Identifiant 122504913

Secteur Rodez Espalion			
Date	Tranche horaire 06h00 à 14h00	Tranche horaire 14h00 à 22h00	Tranche horaire 22h00 à 06h00
21/03/2020	VALLEE D'OLT 05/65/44/02/02 CG 086 WM Identifiant : 122504061	ROUX 05/65/68/66/50 AQ 899 EB Identifiant : 122501984	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018
22/03/2020	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018	GASQUET 05/65/70/40/15 DT 295 AV Identifiant : 122502123	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018
23/03/2020	ALARY 05/65/46/33/60 DB 380 DT Identifiant : 122502933	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018	CROUZET 05/65/48/86/16 44772 PH 12 4772 PH 12 Identifiant : 122501000
24/03/2020	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018	ROY 05/65/48/86/16 4772 PH 12 DP 699 GD Identifiant : 122502016	ROUX 05/65/68/66/50 AQ 899 EB Identifiant : 122501984
25/03/2020	AVEYRONNAISE 05/65/68/37/72 BX 238 YS Identifiant : 122502024	CROUZET 05/65/48/86/16 44772 PH 12 4772 PH 12 Identifiant : 122501000	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018
26/03/2020	SEGALA 05/65/70/17/50 CR 158 FW Identifiant : 122504848	ROUX 05/65/68/66/50 AQ 899 EB Identifiant : 122501984	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018
27/03/2020	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018	SEGALA 05/65/70/17/50 CR 158 FW Identifiant : 122504848	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018
28/03/2020	VALLEE D'OLT 05/65/44/02/02 CG 086 WM Identifiant : 122504061	ROUX 05/65/68/66/50 AQ 899 EB Identifiant : 122501984	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018
29/03/2020	ALARY 05/65/46/33/60 DB 380 DT Identifiant : 122502933	GASQUET 05/65/70/40/15 DT 295 AV Identifiant : 122502123	CENTRE FABRY 05/65/42/12/12 EE113 GD Identifiant : 122501018

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du centre hospitalier du CH de Rodez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à RODEZ, le 21 mars 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

Le Délégué départemental de l'Aveyron,
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-04-13-001

Arrêté établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 13 avril au 19 avril 2020

Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 13 avril au 19 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté pour la période du 13 avril au 19 avril 2020 inclus

Date	Secteur RODEZ / ESPALION		
	6h - 14h	14h - 22h	11H - 19H
13/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	AMBU DU VALLON	GASQUET
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 6571 72 86	tel : 05 65 70 40 15
	Ident 122501018	Ident : 122501158	Ident 122502123
	EE 113 GD	BY 857 ZS	DT 295 AV
14/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	SEGALA SECOURS	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 70 17 50	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122501018	Ident : 122504848	Ident 122501018
	EE 113 GD	CR 158 FW	AV 635 EF
15/04/2020	AVEYRONNAISE	CENTRE AMBULANCIER FABRY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 70 70 83	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122502024	Ident 122501018	Ident 122501018
	BX 238 YS	EE 113 GD	AV 635 EF
16/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ROY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 74 95 05	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122501018	Ident 122502016	Ident 122501018
	EE 113 GD	DP 699 GD	AV 635 EF
17/04/2020	SEGALA SECOURS	AMBU DU VALLON	ALARY
	tel : 05 65 70 17 50	tel : 05 6571 72 86	tel : 05 65 46 33 60
	Ident : 122504848	Ident : 122501158	Ident 122502933
	CR 158 FW	BY 857 ZS	DB 380 DT
18/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ALARY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 46 33 60	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122501018	Ident 122502933	Ident 122501018
	EE 113 GD	DB 380 DT	AV 635 EF
19/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	GASQUET	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 70 40 15	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122501018	Ident 122502123	Ident 122501018
	EE 113 GD	DT 295 AV	AV 635 EF

Secteur MILLAU - ST AFFRIQUE		
Date	7h - 15h	12h - 20h
L.13/04/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP ORTS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 61 26 26
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat EE 241 VZ
	Identifiant 122503121	Identifiant 122504913
M.14/04/2020	Nom du TSP RANCE ROUGIER	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10	Numéro de tel joignable 05 65 99 05 96
	Numéro immat EG 734 FX	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122506090	Identifiant 122503774
M.15/04/2020	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP THOMAS
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat CJ 605 ZF
	Identifiant 122501133	Identifiant 122501125
J.16/04/2020	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP RANCE ROUGIER
	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10
	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EG 734 FX
	Identifiant 122501869	Identifiant 122506090
V.17/04/200	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP THOMAS
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat CJ 605 ZF
	Identifiant 122503121	Identifiant 122501125
S.18/04/2020	Nom du TSP RANCE ROUGIER	Nom du TSP SEVERAC AMBU
	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17
	Numéro immat EG 734 FX	Numéro immat EL 153 NE
	Identifiant 122506090	Identifiant 122503121
D.19/04/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP ORTS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 61 26 26
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat EE 241 VZ
	Identifiant 122503121	Identifiant 122504913

SECTEUR VILLEFRANCHE - DECAZEVILLE

DATE	7H-15H	NUMEROS ENTREPRISE	12H-20H	NUMEROS ENTREPRISE
13/4/2020	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634-WW	NICKEL 122504095	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT ER-705-KZ	NICKEL 122504095
14/4/2020	AMB-2000 TEL 06.78.02.12.33 IMMA DW-129-YH	AMBU 2000 122501075	AMB-LACASSAGNE TEL 05.65.81.10.10 CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073
15/4/2020	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB-BESSOU TEL 06.12.22.86.40 BX-298-XV	BESSOU 122504921
16/4/2020	ALLO BASSIN TEL 06.07.04.61.93 ER-680-FH	ALLO BASSIN 122503022	AMB ABC TEL 06.67.59.03.20 IMMAT EM-233-PY	ABC 122501950
17/4/2020	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB-RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891
18/4/2020	FIRMI AMBULANCE TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-223-PY	FIRMI 122504798	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099
19/4/2020	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMBU RIGAL TEL 06.47.87.76.63 IMMAT CX-630-MS	RIGAL 122501208

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du centre hospitalier du CH de Rodez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à RODEZ, le 13 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

Le Délégué départemental de l'Aveyron,
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-03-28-002

Arrêté Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 30 mars au 5 avril 2020

Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 30 mars au 5 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté pour la période du 30 mars au 5 avril 2020 inclus

	Secteur RODEZ / ESPALION		
Date	6h - 14h	14h - 22h	22h - 6h
30/03/2020	ROUX	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ALARY
	Identifiant 122501984	Identifiant 122501018	Identifiant 122502933
	05 65 68 66 50	05 65 42 12 12	05 65 46 33 60
	AQ 899 EB	EE 113 GD	DB 380 DT
31/03/2020	CROUZET	ROY	ALARY
	Identifiant 122501000	Identifiant 122502016	Identifiant 122502933
	05 65 48 86 16	05 65 74 95 05	05 65 46 33 60
	4772 PH 12	DP 699 GD	DB 380 DT
01/04/2020	AVEYRONNAISE	CENTRE AMBULANCIER FABRY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	Identifiant 122502024	Identifiant 122501018	Identifiant 122501018
	05 65 68 37 72	05 65 42 12 12	05 65 42 12 12
	BX 238 YS	EE 113 GD	EE 113 GD
02/04/2020	GASQUET	ALARY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	Identifiant 122502123	Identifiant 122502933	Identifiant 122501018
	05 65 70 40 15	05 65 46 33 60	05 65 42 12 12
	DT 295 AV	DB 380 DT	EE 113 GD
03/04/2020	SEGALA SECOURS	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ROY
	Identifiant 122504848	Identifiant 122501018	Identifiant 122502016
	05 65 70 17 50	05 65 42 12 12	05 65 74 95 05
	CR 158 FW	EE 113 GD	DP 699 GD
04/04/2020	VALLÉE D'OLT	ROUX	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	Identifiant 122504061	Identifiant 122501984	Identifiant 122501018
	05 65 44 02 02	05 65 68 66 50	05 65 42 12 12
	CG 086WM	AQ 899 EB	EE 113 GD
05/04/2020	ROUX	CENTRE AMBULANCIER FABRY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	Identifiant 122501984	Identifiant 122501018	Identifiant 122501018
	05 65 68 66 50	05 65 42 12 12	05 65 42 12 12
	AQ 899 EB	EE 113 GD	EE 113 GD

SECTEUR VILLEFRANCHE - DECAZEVILLE						
DATE	6H-14H	NUMEROS ENTREPRISE	14H-22H	NUMEROS ENTREPRISE	22H-6H	NUMEROS ENTREPRISE
30/03/2020	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099	AMB-2000 TEL 06.78.02.12.33 IMMA DW-129-YH	AMBU 2000 122501075
31/03/2020	AMB-BESSOU TEL 06.12.22.86.40 BX-298-XV	BESSOU 122504921	AMB-RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634-WW	NICKEL 122504095
01/04/2020	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMB-ABC TEL 06.67.59.03.29 IMMA EL-582-Kj	ABC 122501950
02/04/2020	AMB-RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891	AMB-BROS TEL 05.65.81.94.24 IMMA BE-072-VX	BROS 122502792	AMB- ALLO BASSIN TEL 06.98.55.13.63 IMMAT ER-680-FH	ALLO BASSIN 122503022
03/04/2020	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMB-LACASSAGNE TEL 0565811010 IMMAT CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073	AMB-BESSOU TEL 06.12.22.86.40 BX-298-XV	BESSOU 122504921
04/04/2020	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634-WW	NICKEL 122504095	AMB-RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891
05/04/2020	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMB-BROS TEL 05.65.81.94.24 IMMA BE-072-VX	BROS 122502792	AMB-LACASSAGNE TEL 05.65.81.10.10 IMMAT CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073

Secteur MILLAU - ST AFFRIQUE			
Date	6h - 14h	14h - 22h	22h - 6h
30/03/20	Nom du TSP CAMBON	Nom du TSP ORTS AMBULANCE	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 99 05 96	Numéro de tel joignable 06 64 25 76 01	Numéro de tel joignable 06 32 98 78 06
	Numéro immat EV 300 XE	Numéro immat EE 241 VZ	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122503774	Identifiant 122504913	Identifiant 122503774
31/03/20	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP RANCE ROUGIER	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10	Numéro de tel joignable 06 32 98 78 06
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat EG 734 FX	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122503121	Identifiant 122506090	Identifiant 122503774
01/04/20	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP ORTS AMBULANCE	Nom du TSP TRANS AMBULANCE
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 06 64 25 76 01	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat EE 241 VZ	Numéro immat AH 736 TN
	Identifiant 122501133	Identifiant 122504913	Identifiant 122501869

02/04/20	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP THOMAS	Nom du TSP GINESTY
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87	Numéro de tel joignable 06 07 79 62 81
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat CJ 605 ZF	Numéro immat EE 049 EQ
	Identifiant 122503121	Identifiant 122501125	Identifiant 122515760
03/04/20	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP CAMBON	Nom du TSP GINESTY
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 06 31 92 04 36	Numéro de tel joignable 06 07 79 62 81
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat EV 300 XE	Numéro immat EE 049 EQ
	Identifiant 122501133	Identifiant 122503774	Identifiant 122515760
04/04/20	Nom du TSP ORTS AMBULANCE	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP GINESTY
	Numéro de tel joignable 06 64 25 76 01	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 06 07 79 62 81
	Numéro immat EE 241 VZ	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EE 049 EQ
	Identifiant 122504913	Identifiant 122501869	Identifiant 122515760
05/04/20	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP ORTS AMBULANCE	Nom du TSP ARNAL
	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 06 88 86 52 92	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24
	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EE 241 VZ	Numéro immat EB 937 CE
	Identifiant 122501869	Identifiant 122504913	Identifiant 122501133

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du centre hospitalier du CH de Rodez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à RODEZ, le 28 mars 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

Le Délégué départemental de l'Aveyron,
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-04-14-001

Arrêté modificatif établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 06 avril au 12 avril 2020

Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 6 avril au 12 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté pour la période du 6 avril au 12 avril 2020 inclus

SECTEUR VILLEFRANCHE - DECAZEVILLE				
DATE	6H-14H	NUMEROS ENTREPRISE	14H-22H	NUMEROS ENTREPRISE
6/04/2020	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB-2000 TEL 06.78.02.12.33 IMMA DW-129-YH	AMBU 2000 122501075
7/04/2020	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMB-BROS TEL 05.65.81.94.24 IMMA BE-072-VX	BROS 122502792

DATE	7h - 15h	NUMEROS ENTREPRISE	12H-20H	NUMEROS ENTREPRISE
8/04/2020	FIRMI AMBULANCE TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-223-PY	FIRMI 122504798	AMB-BESSOU TEL 06.12.22.86.40 BX-298-XV	BESSOU 122504921
9/04/2020	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099	AMB-LACASSAGNE TEL 0565811010 IMMAT CE-464-EN	LACASSAGNE 122502073

10/04/2020	FIRMI AMBULANCE TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-223-PY	FIRMI 122504798	AMB-RIEUPEYROUX TEL 06.08.04.90.61 IMMAT : ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891
11/04/2020	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634-WW	NICKEL 122504095	AMB-ABC TEL 06.67.59.03.29 IMMA EL-582-Kj	ABC 122501950
12/04/2020	AMB-FREYCINET TEL 06.63.54.30.10 IMMA FH-034-PC	FREYCINET 122503766	AMBU RIGAL TEL 06.47.87.76.63 IMMAT CX-630-MS	RIGAL 122501208

Secteur RODEZ / ESPALION				
Date	6h - 14h	14h - 22h	22h - 6h	
06/04/2020	SEGALA SECOURS tel : 05 65 70 17 50 ldent : 122504848 CR 158 FW	AMBU DU VALLON tel : 05 6571 72 86 ldent : 122501158 BY 857 ZS	ROUX tel : 05 65 68 66 50 ldent 122501984 AQ 899 EB	
	07/04/2020	VALLÉE D'OLT tel : 05 65 44 02 02 ldent 122504061 CG 086WM	SEGALA SECOURS tel : 05 65 70 17 50 ldent : 122504848 CR 158 FW	CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 EE 113 GD
				11H - 19H
08/04/2020		CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 EE 113 GD	AMBU DU VALLON tel : 05 6571 72 86 ldent : 122501158 BY 857 ZS	CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 AV 635 EF
	09/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 EE 113 GD	ROY tel : 05 65 74 95 05 ldent 122502016 DP 699 GD	CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 AV 635 EF
		10/04/2020	ROUX tel : 05 65 68 66 50 ldent 122501984 AQ 899 EB	CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 EE 113 GD
11/04/2020			CENTRE AMBULANCIER FABRY tel : 05 65 42 12 12 ldent 122501018 EE 113 GD	ROUX tel : 05 65 68 66 50 ldent 122501984 AQ 899 EB
	12/04/2020		ALARY tel : 05 65 46 33 60 ldent 122502933 DB 380 DT	ROUX tel : 05 65 68 66 50 ldent 122501984 AQ 899 EB

Secteur MILLAU - ST AFFRIQUE		
Date	6h - 14h	14h - 22h
06/04/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 06 31 92 04 36
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122503121	Identifiant 122503774
07/04/2020	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 06 31 92 04 36
	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122501869	Identifiant 122503774

Secteur MILLAU - ST AFFRIQUE		
Date	7h - 15h	12h - 20h
08/04/2020	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP THOMAS
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat CJ 605 ZF
	Identifiant 122501133	Identifiant 122501125
09/04/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP RANCE ROUGIER
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat EG 734 FX
	Identifiant 122503121	Identifiant 122506090
10/04/2020	Nom du TSP GINESTY	Nom du TSP THOMAS
	Numéro de tel joignable 05 65 60 04 86	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87
	Numéro immat EE 049 EQ	Numéro immat CJ 605 ZF
	Identifiant 122515760	Identifiant 122501125
11/04/2020	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP RANCE ROUGIER
	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10
	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EG 734 FX
	Identifiant 122501869	Identifiant 122506090
12/04/2020	Nom du TSP GINESTY	Nom du TSP CABANES
	Numéro de tel joignable 05 65 60 04 86	Numéro de tel joignable 05 65 99 67 82
	Numéro immat EE 049 EQ	Numéro immat CN 252 ZQ
	Identifiant 122515760	Identifiant 122510894

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du centre hospitalier du CH de Rodez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à RODEZ, le 14 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

Le Délégué départemental de l'Aveyron,
Benjamin ARNAL

Préfecture Aveyron

12-2020-04-16-002

Arrêté d'interdiction de Fréquenter les Lacs, les Cours
d'Eau, les Sentiers, les parcs et jardins publics et le
Chemins St Jacques de Compostelle

*Arrêté interdiction Fréquenter Lacs, Cours d'Eau, Sentiers, parcs et jardins publics Chemins St
Jacques de Compostelle*

PRÉFECTURE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **2020-107-001** du **16 avril 2020**

Objet : Interdiction de :

- fréquenter les plages, sentiers, promenades autour des lacs et des berges des cours d'eau du département de l'Aveyron
- fréquenter les parcs et les jardins publics du département de l'Aveyron
- d'emprunter le chemin de Saint-Jacques de Compostelle

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-17 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le Premier ministre a, à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

1/3

CONSIDÉRANT que l'annonce de ces mesures par le Gouvernement a conduit de nombreuses personnes à quitter les centres urbains pour rejoindre notamment le département de l'Aveyron ; qu'en raison de cet afflux, d'importants regroupements de personnes ont été constatés sur les plages, sentiers, promenades autour des lacs, berges des cours d'eau, parcs, jardins publics et d'emprunter le chemin de Saint-Jacques, en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que la saison à venir est par ailleurs propice à ce type de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, dans le département de l'Aveyron, tout déplacement sur les plages, sentiers, promenades autour des lacs, berges des cours d'eau, parcs, jardins publics et d'emprunter le chemin de Saint-Jacques, jusqu'au 11 mai 2020, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle ;

VU l'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : L'interdiction de :
- fréquenter les plages, sentiers, promenades autour des lacs et des berges des cours d'eau du département de l'Aveyron,
 - fréquenter les parcs et les jardins publics du département de l'Aveyron,
 - d'emprunter le chemin de Saint-Jacques de Compostelle
- telle que fixée par les arrêtés préfectoraux 30 mars 2020, est prorogée jusqu'au 11 mai 2020.
- Article 2** : Conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.
- Article 3** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.
- Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,
Les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue,
Le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
Le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
Les maires du département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur les réseaux sociaux.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2020-04-16-001

Arrêté de Prorogation des autorisations des Marchés
Alimentaires

Arrêté Prorogation autorisations Marchés Alimentaires



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **2020-107** du **16 avril 2020**

Objet : Autorisation des marchés alimentaires dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 - Modificatif

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.3131-17 ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ; notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;
- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État, après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

1/3

CONSIDÉRANT que l'éloignement de l'offre locale de denrées alimentaires n'est pas satisfaisante et nécessite donc le maintien de l'activité du marché ; que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein des marchés de La Cavalerie, le samedi matin, Druelle-Balsac, le samedi matin, Naussac, le vendredi soir, Foissac, le vendredi soir, Lédergues, le dimanche matin, Nant, le mardi matin, Montbazens, le mercredi matin, Le Vibal, le mercredi matin, les hameaux de Saint-Germain, Le Mona, Massebiau, Saint-Martin-du-Larzac, commune de Millau, Saint-Sernin-sur-Rance, le jeudi matin, Villeneuve-d'Aveyron, le dimanche matin, Saint-Rome-de-Tarn, le 2^e mardi du mois, répondent ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que ses ouvertures doivent donc être maintenues durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autres part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

VU l'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} des arrêtés n° 2020-86 du 26 mars 2020, n° 2020-87 du 27 mars 2020, n° 2020-93 du 2 avril 2020, n° 2020-097 du 6 avril 2020 est modifié comme suit :

« Dans le département de l'Aveyron, est autorisée, à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 11 mai 2020, la tenue des marchés suivants pour les communes de :

- La Cavalerie, le samedi matin
- Druelle-Balsac, le samedi matin
- Naussac, le vendredi soir
- Foissac, le vendredi soir
- Lédergues, le dimanche matin
- Nant, le mardi matin
- Montbazens, le mercredi matin
- Le Vibal, le mercredi matin
- Hameau Saint-Germain, commune de Millau, le lundi matin
- Hameau Le Mona, commune de Millau, le mardi matin
- Hameau Massebiau, commune de Millau, le mercredi matin
- Hameau Saint-Martin-du-Larzac, commune de Millau, le jeudi matin
- Saint-Sernin-sur-Rance, le jeudi matin
- Villeneuve-d'Aveyron, le dimanche matin
- Saint-Rome-de-Tarn, le 2^e mardi du mois. »

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés précités demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,
Les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue,
Le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
Le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de La Cavalerie, Druelle-Balsac, Naussac, Foissac, Lédergues, Nant, Montbazens, Le Vibal, Millau, Saint-Sernin-sur-Rance, Villeneuve-d'Aveyron et Saint-Rome-de-Tarn.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairies,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur les réseaux sociaux.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).